

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE MUNICIPALE



1. Dispositions générales :

Art. 1 : La Bibliothèque-Médiathèque d'Eteaux est un service public municipal chargé principalement de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture, à la documentation de tous les citoyens et permettre à chacun d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Art. 2 : Les horaires d'ouverture au public sont fixés par délibération du Conseil municipal et portés à la connaissance du public par voie d'affichage.

Art. 3 : L'accès à la Bibliothèque-Médiathèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, mais impliquent l'acceptation tacite du présent règlement.

Art. 4 : L'équipe des bibliothécaires est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque-Médiathèque municipale.

2. Inscriptions :

Art. 5 : Le prêt à domicile ainsi que l'utilisation des postes informatiques de l'espace multimédia ne sont consentis qu'aux usagers régulièrement inscrits et présentant leur carte d'adhérent.

L'inscription est annuelle, individuelle, nominative et fait l'objet d'une tarification fixée par délibération du Conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution est restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts est régularisée.

Art. 6 : Pour s'inscrire à la Bibliothèque-Médiathèque municipale l'utilisateur doit justifier de son identité et de son adresse. La durée de l'abonnement est d'un an à compter de la date d'inscription. Une carte est délivrée lors de la première adhésion. En cas de perte, cette carte sera remplacée au prix fixé par délibération du Conseil municipal.

Art. 7 : Les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, ou représentant légal (formulaire à remplir).

Art. 8 : L'accueil et les modalités de prêt aux collectivités (classes, garderie périscolaire...) font l'objet d'une convention spécifique.

3. Prêt :

Art. 9 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10 : Le nombre de documents empruntables et la durée de prêt sont fixés par délibération du Conseil municipal en fonction des disponibilités de la Bibliothèque-Médiathèque municipale. Le prêt peut être prolongé une fois au maximum pour la même durée à partir de la date de retour prévue du document. Cette prolongation peut se faire à la Bibliothèque-Médiathèque municipale ou par téléphone, ou par mail. Les nouveautés ou les documents réservés ne peuvent être prolongés.

Tous les documents de la bibliothèque peuvent être empruntés, à l'exception des derniers numéros des revues, des dictionnaires et des encyclopédies.

Chaque inscrit a la possibilité de réserver au maximum 3 documents à la fois s'ils sont déjà empruntés par d'autres lecteurs. Lors de leur retour à la Bibliothèque-Médiathèque municipale, les documents seront mis en réservation pour une durée de deux semaines. Passé ce délai, le ou les documents seront remis en circulation.

Art. 11 : Les documents audio ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère strictement individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction faite à ces règles.

4. Retards :

Art. 12 : En cas de retard dans la restitution des documents, la Bibliothèque-Médiathèque municipale pourra prendre les dispositions utiles pour assurer le retour des documents. L'adhérent devra s'acquitter d'une amende par document et par semaine de retard dont le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.

5. Recommandations et interdictions :

Art. 13 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Art. 14 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de la valeur correspondante. Le lecteur doit signaler toute détérioration aux bibliothécaires mais ne doit pas effectuer de réparation lui-même.

Art. 15 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Art. 16 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux utilisateurs :

- * de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- * de ne pas courir ou crier dans les locaux ;
- * de ne pas fumer, manger ou boire dans l'ensemble des différents espaces ;
- * de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés.

Les téléphones portables doivent être éteints ou sur mode silencieux.

A l'intérieur de la Bibliothèque-Médiathèque municipale, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un adulte et les jeunes gens de moins de 18 ans se rendant seuls à la Bibliothèque-Médiathèque municipale restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Les parents ou le représentant légal sont responsables des lectures et consultations de leurs enfants. La responsabilité de l'équipe des bibliothécaires et de la commune ne peut en aucun cas être engagée.

Toute demande d'affichage ou de dépôt de tracts dans la Bibliothèque-Médiathèque municipale est soumise à l'accord préalable du responsable de la structure.

La commune d'Eteaux ne peut être tenue pour responsable des vols survenus dans les locaux de la Bibliothèque-Médiathèque municipale.

6. Utilisation de l'espace multimédia :

Art. 17 : L'espace multimédia fait l'objet d'une charte d'utilisation particulière. Elle sera remise à tous les utilisateurs de ce service.

7. Loi informatique et libertés :

Art. 18 : Lors de votre inscription à la Bibliothèque-Médiathèque municipale certains renseignements personnels vous sont demandés. Ils font l'objet d'un traitement informatique qui permet de fournir des informations pour la gestion des prêts, d'éditer des statistiques dépersonnalisées et d'envoyer des courriers.

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la bibliothécaire.

8. Application du règlement :

Art. 19 : Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 20 : La bibliothécaire municipale est responsable de l'application de ce règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public. En son absence, délégation est donnée aux bibliothécaires bénévoles.

Ce règlement a été approuvé en réunion de Conseil municipal le 27 janvier 2010.

A Eteaux, le 31 mars 2010

Le Maire : François ROSSET

